



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2019, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de permettre le développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine située à l'est de l'intersection des rues des Cavaliers et des Percherons (2019, chapitre 55).

Ce règlement est entré en vigueur le 5 juin 2019 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) lève l'interdiction au développement urbain à l'intérieur de la zone d'expansion urbaine du secteur de développement résidentiel 7, lequel est approximativement situé au niveau des rues des Cavaliers, des Écuyers et des Percherons.

Le secteur de développement résidentiel 7 est situé approximativement au niveau des rues des Cavaliers, des Écuyers et des Percherons.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2019.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière